CONVENTION DE PARTENARIAT SCOLAIRE

FRANCE SUEDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée professionnel
Lycée de Métiers Jean Dupuy
Tarbes

DROTTNING BLANKAS GYMNASIESKOLA

Convention conclue entre :

L'établissement français **Lycée Professionnel Jean Dupuy**

situé au **1 Avenue Aristide Berges 65000 TARBES FRANCE**

Représenté par M COURADE Cyrille, chef d'établissement

Et

L'établissement suédois **Drottning Blankas gymnasieskola Malmö City**

Situé à **Östra Kanalgatan 3 SE-211 41 Malmö SWEDEN**

Représenté par Mme ~~Higgins Catarina,~~ directrice
Sundblad, Sussi

Objet de la convention : Mise en place d'un partenariat scolaire entre deux établissements de formation professionnelle afin de faciliter les échanges pédagogiques ainsi que les mobilités des apprenants et enseignants-formateurs.

Article 1 : Objectifs

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque sur les modalités formatives et le monde professionnel dans la filière de formation électrotechnique des établissements. Ce rapprochement s'appuiera sur des échanges et mobilités entre les enseignants, les élèves et les équipes de direction.

Article 2 : Engagements pour les apprenants

Dans un esprit d'ouverture culturelle et de meilleure connaissance entre les deux pays, l'ensemble des dispositions mises en place permettront aux élèves de bénéficier de mobilités afin de :

- Participer à un stage professionnel pour la filière de formation électrotechnique dans le pays d'accueil partenaire
- compléter les connaissances et compétences professionnelles ;

- découvrir de nouveaux environnements professionnels
- élargir les champs de recrutement professionnel

Article 3 : Engagements pour les enseignants-formateurs

Afin de développer une coopération pédagogique entre les enseignants, l'ensemble des dispositions mises en place permettront de :

- faciliter les échanges pédagogiques entre les équipes d'enseignants-formateurs
- favoriser les mobilités enseignants-formateurs entre les deux pays partenaires
- développer des projets pédagogiques et/ou éducatifs de coopération

Article 4 : Mobilités

Chaque contractant sera en charge de l'organisation administrative et financière des mobilités engagées pour son compte apprenant et enseignant.
Une aide du partenaire sera recherchée dans la faisabilité (recherche d'entreprises d'accueil, recherche d'établissements d'hébergement...) et dans la limite de ses possibilités.

Article 5 : Responsabilités et couverture des risques

La direction qui a autorisé la mobilité est responsable de son organisation.
En cas d'échange d'élèves, les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement d'origine.
Chaque contractant est responsable juridiquement des mobilités engagées et s'assure que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les participants.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et reconductible par tacite accord pour une durée de cinq ans.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée par simple écrit de l'une des deux parties, sans incidence financière.

Fait à Tarbes le ..15.10.2025..

Le chef d'établissement
Lycée Professionnel Jean Dupuy

LGT et LP Jean DUPUY - TARBES
Le Proviseur
C. COURADES

La directtrice
Drottning Blankas gymnasieskola
Malmö City

DROTTNING BLANKAS
GYMNASIESKOLA

Ö. Kanalgatan 3,
211 41 Malmö